

Tableau de synthèse des données-clé du rapport annuel

Nom de l'association	LA VAGUE asbl		
Adresse (siège)	Avenue Edouard de Thibault, 35 bte 8 à 1040 ETTERBEEK		
URL site internet	www.la-vague.be	Numéro BCE : 419728502	Attest. fiscale valable jusque 2029
Certificateur des comptes	DGST & Partners, Avenue E. Van Becelaere, 28 A / 71 à 1170 Bruxelles Mme Christel Lehar, christel.leshar@dgst.be		Catégorie de taille légale (A-B-C-D) [1] B

Bilan		2024		2023		2022	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Total bilan		286.567,47 €	286.567,47 €	296.209,84 €	296.209,84 €	238.861,11 €	238.861,11 €
Actifs immobilisés	20/28	1.384,99 €		3.469,13 €		4.024,95 €	
Actifs circulants	29/57	279.617,46 €		287.996,64 €		227.010,63 €	
Comptes de régularisation	490/491	5.565,02 €		4.744,07 €		7.825,53 €	
Patrimoine	10/14		57.194,23 €		39.374,03 €		33.090,27 €
Provisions	16		6.000,00 €		0,00 €		0,00 €
Dettes > 1 an	17		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dettes < 1 an	42/48		213.821,75 €		234.394,39 €		168.836,10 €
Comptes de régularisation	492/493		9.551,49 €		22.441,42 €		36.934,74 €

Compte de résultats		2024		2023		2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Biens et services (Indemnités d'hébergement en accueil et parrainage + frais de fonctionnement + frais couverts par fondation ou association)	610103 à 619280 + 619913 à 619926 (sauf 619902 à 619911)	356.455,23 €		337.964,82 €		344.643,82 €	
dont :	617	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
• coût du personnel intérimaire et mis à disposition							
• rémunérations pour prestations, pas attribuées en vertu d'un contrat de travail	code :	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Frais non subsidiés hors but sociétal	619900	532,38 €		101,91 €		20,30 €	
Frais de personnel (incl. bénévoles)	62	767.822,63 €		783.905,45 €		703.800,68 €	
Réductions de valeur, provisions et autres charges	63/64	10.372,43 €		4.870,82 €		4.003,46 €	
Chiffre d'affaires = parts contributives des personnes suivies	700/702		46.864,41 €		30.458,52 €		40.688,98 €
Cotisations, dons, legs, subventions (hors événements)	710000 à 740022 moins 710091-710057 à 710070		1.095.246,03 €		1.088.373,06 €		1.017.425,34 €
Recettes d'événements	710057 à 710070		1.915,00 €		2.464,67 €		3.119,69 €
Charges d'événements	619902 à 619911	252,88 €		358,92 €		563,68 €	
Réduction AIP du précompte professionnel (en déduction des charges salariales)	710091		1.513,12 €		1.493,96 €		1.338,56 €
Charges et produits financiers	65 - 75	258,23 €	268,32 €	292,46 €	208,26 €	272,23 €	200,15 €
Charges et produits exceptionnels	66 - 76	2.904,96 €	2.312,06 €	117,52 €	6.097,19 €	2.028,63 €	89,99 €
Total charges et produits	60/69 - 70/79	1.138.598,74 €	1.148.118,94 €	1.127.611,90 €	1.129.095,66 €	1.055.332,80 €	1.062.862,71 €
Perte (79) ou bénéfice (69) de l'exercice	69	9.520,20 €	0,00 €	1.483,76 €	0,00 €	7.529,91 €	0,00 €

Total recettes brutes récoltes de fonds directes	[2]		34.896,36 €		34.792,65 €		39.153,02 €
dons	710000 à 710003 + 710006 à 710011		25.896,36 €		25.792,65 €		33.153,02 €
Dons Fondation pour différence salaires sur fonds propres	710004 + 710005		9.000,00 €		9.000,00 €		6.000,00 €
legs	732		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Total coûts récoltes de fonds directes		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Total résultat net récoltes de fonds indirectes	[2]		1.662,12 €		2.105,75 €		2.556,00 €
Evènements	710057 à 710070		1.915,00 €		2.464,67 €		3.119,69 €
Frais pour évènements	619902 à 619911	252,88 €		358,92 €		563,69 €	

Subventions publiques	710150 + 710200 + 710300 + 710500 + 740000 + 740008 + 740011 à 740022		1.060.349,67 €		1.053.580,41 €		978.272,32 €
------------------------------	---	--	-----------------------	--	-----------------------	--	---------------------

Tension salariale (max/min. brut, en ETP)	[3]	2024		2023		2022	
		2,08	:1	2,77	:1	2,505	:1

Frais d'administration générale (FAG)	611000 à 645000 moins 619900 à 619911 moins 620 à 625100	128.599,09 €		120.875,81 €		118.291,99 €	
Total coûts récoltes de fonds directes		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Ratio FAG/Produits		11,20%		10,71%		11,13%	
Ratio coût récoltes de fonds directes/ Total recettes brutes		0,00%		0,00%		0,00%	
Ratio de dépenses impact [4]		99,10%		99,83%		99,24%	

- [1] Voir article 14 du Règlement d'ordre intérieur de RE-EF : Catégorie A : Petite association ou fondation | B : Micro-société | C : Petite société | D : Grande société.
- [2] Dans cet éclatement, nous proposons une distinction entre des récoltes de fonds 'directes', et 'indirectes' c.à.d. qui concernent des activités (vente, sponsoring,...) qui génèrent une recette et dont les coûts ne doivent pas être retenus comme coûts de récoltes de fonds directs.
- Ce schéma est indicatif et peut être adapté à la situation et aux activités de chaque association, le cas échéant accompagné de commentaires.
- [3] Pour le calcul de la tension salariale, il convient d'examiner si la rémunération la plus élevée est incluse dans les rémunérations pour prestations hors contrat de travail, converti en ETP sur une base annuelle. La méthode d'évaluation et de calcul et la cohérence des règles utilisées doivent être soumises au vérificateur aux comptes
- [4] Ratio de dépenses impact : la partie du total des moyens disponibles qui ont pu être utilisés pour la réalisation du but social.

[au verso ou pas visible par le public]

Je confirme que les chiffres repris dans ce tableau correspondent aux comptes annuels 2022-2023-2024. Les trois exercices comptables ont fait l'objet de rapports de commissaire auxquels je renvoie si besoin. Pour information, le ratio de dépenses impact a été calculé de manière différente par rapport au tableau de l'année dernière et est établi en prenant le total des charges sous déduction des charges d'événements et frais non subsidiés divisé par le total des produits. Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2025 - Christel LEHAR - représentant DGST&Partners - Commissaire

Nom & fonction du certificateur [5]
Date
Signature

[5] De préférence par le commissaire aux comptes ou un vérificateur externe, éventuellement par le président. La signature d'un membre du personnel exécutif interne ne suffit pas.

[Redacted signature area]